

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Risques

ARRETE INTER-PREFECTORAL 2014 N° .454 du 25/08/2014
relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage de la source « Fontaine Es Ritz »
sur la commune de Percey-le-Grand

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 211-3

VU la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

VU le code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009

VU l'avis des chambres d'agriculture de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône et de la Haute-Marne

VU la délibération de la commune de Percey-le-Grand du 18 septembre 2013 validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute-Marne du 10 juillet 2014

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Haute-Saône du 1er juillet 2014

VU les résultats de la consultation du public réalisée au cours des mois de septembre et octobre 2013

CONSIDERANT que le captage appelé « Fontaine Es Ritz » sur la commune de Percey-le-Grand figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses

CONSIDERANT l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable des habitants de la commune de Percey-le-Grand

SUR la proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Haute-Marne et de la Haute-Saône

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de Percey-le-Grand appelé «source de la Fontaine Es Ritz» est délimitée, conformément aux périmètres fixés sur les documents graphiques figurant en annexe au présent arrêté.

Le captage est situé à l'ouest du village de Percey-le-Grand, au lieu dit « sur la Vigne », section ZL, parcelle 66.

Les coordonnées topographiques Lambert sont :

X : 879 050

Y : 6 725 979

Z : 243

La surface totale de l'aire d'alimentation permanente du captage est de 520 hectares.

ARTICLE 2 :

Une zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole a été définie, conformément au périmètre fixé sur la carte annexée au présent arrêté.

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses.

Ce programme d'actions fera l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Les secrétaires généraux des préfetures de la Haute-Saône et de la Haute-Marne, la directrice départementale des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Percey-le-Grand et publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfetures des territoires concernés.

Copie de cet arrêté sera transmise pour information :

- À l'agence régionale de santé de Franche-Comté et de Champagne-Ardenne.
- Aux DREAL de Franche-Comté et de Champagne Ardennes
- À l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Aux chambres d'agriculture de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne et de la Haute-Saône.
- À la commune de Percey-le-Grand

Vesoul, 25/08/2014
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Luc CHOUCHKAIEFF

Chaumont, le 25/08/2014
Le Préfet de la Haute-Marne



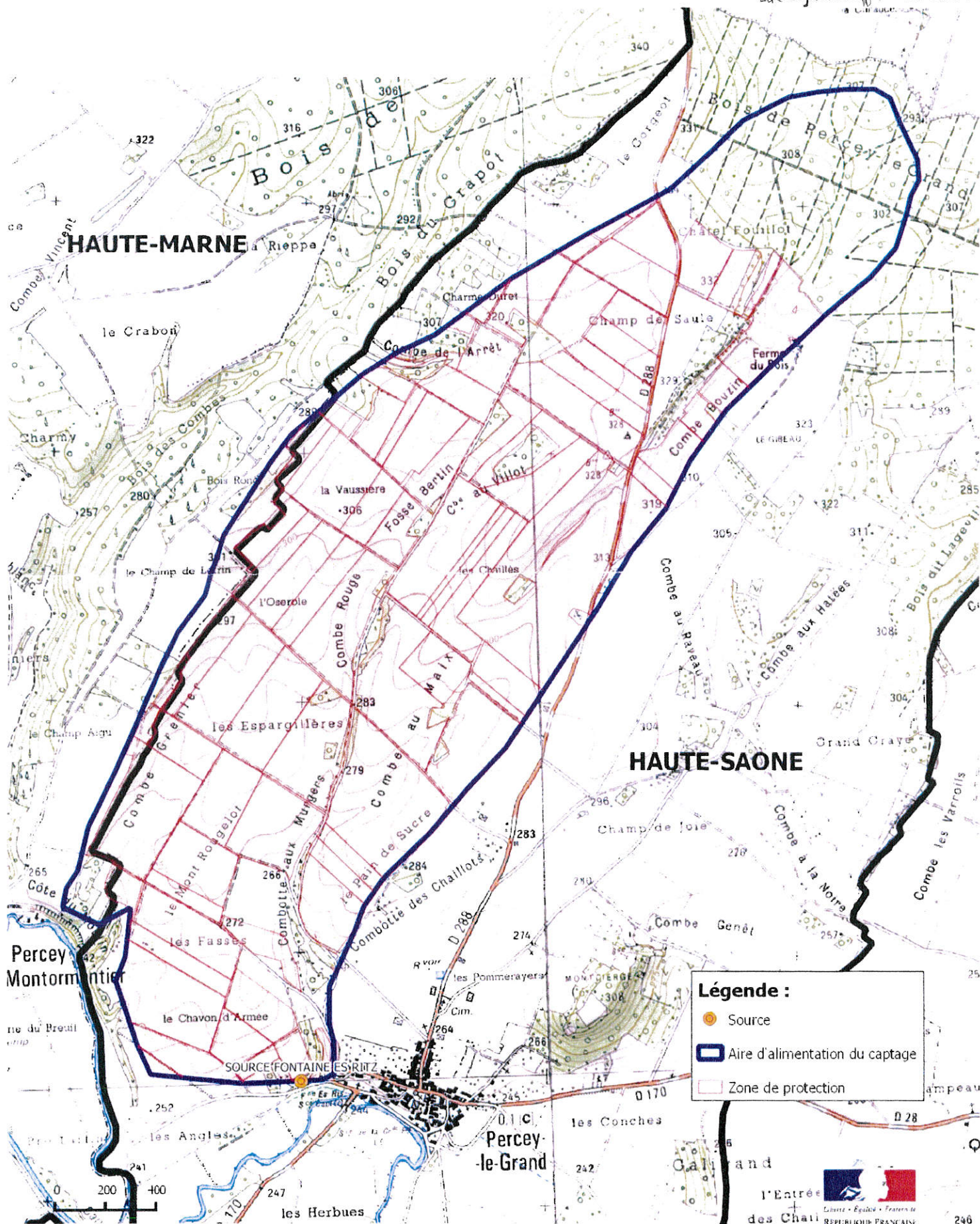
Jean-Paul CELET

SOURCE DE LA FONTAINE ES RITZ A PERCEY-LE-GRAND

Vu pour être annexé à
l'arrêté N° 454 du 25/11
à Vesoul, le Préfet


Luc Chichon-Rouffé, J. Paul COLLET

Aire d'alimentation du captage et zone de protection



SOURCE DE LA FONTAINE ES RITZ A PERCEY-LE-GRAND

Aire d'alimentation du captage et zone de protection

Vu pour être annexé à
l'arrêté N° 454 du 25/02/2014
à Vesoul, M/le Préfet
le Secrétaire
Général
Luc Chouchouff 
Jean Paul CLET

